

**CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Arc sud Bretagne

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

Arc Sud Bretagne, représenté par M. Bruno LE BORGNE, président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne

Ci-après désigné par « Arc Sud Bretagne »

ET

La Banque des territoires d'autre part représenté par M. BESSON, directeur territorial,

Ci-après désigné par « Banque des Territoires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

1.1. Les Contrats de relance et de transition écologique

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE pourront être enrichi de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire d'Arc Sud Bretagne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Conclu pour une durée de six ans, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'Allocations Familiales...).

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire Arc Sud Bretagne et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

En janvier 2011, la Communauté de communes d'Arc Sud Bretagne a été créée à la suite de la fusion des deux intercommunalités historiques (communautés de communes du Pays de Muzillac et du Pays de La Roche-Bernard). La communauté rassemble 12 communes, qui forment le périmètre retenu pour la prescription du premier SCoT.

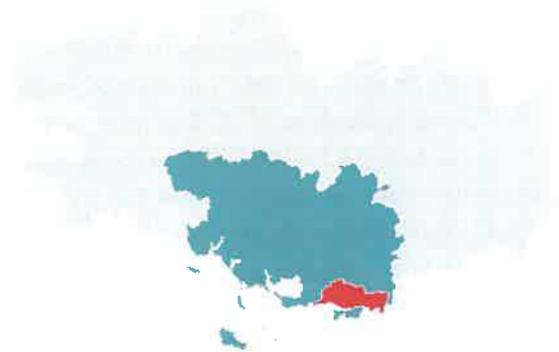


- 12 communes
- 352.91 m²
- 28 289 habitants
- 27 MWH/han.an sont consommés sur le territoire

Source : SCoT 2014

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne regroupe 12 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Située au cœur d'un triangle Vannes, Nantes/Saint-Nazaire et Redon, elle bénéficie d'une position géographique stratégique, au sud du département du Morbihan, en limite de la Loire Atlantique et de l'Ille et Vilaine. Sa proximité du Golfe du Morbihan et de la presqu'île de Guérande lui confère une attractivité certaine.



Synthèse éléments de diagnostic territorial *:

*Prise en compte des principaux diagnostics territoriaux

Diagnostic-PADD-SCOT approuvé décembre 2013

Analyse des résultats de l'application du SCoT Arc Sud Bretagne- 2014-2019- 11 Octobre 2019 -Rapport d'évaluation & fiches indicateurs

Diagnostic Plan Climat Air Energie – décembre 2020

DIAGNOSTIC HABITAT- Septembre 2015-ADIL

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE-Arc Sud Bretagne-Questembert Communauté-Juillet 2021

Étude visant à clarifier l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne- Septembre 2017

Etude économique des Parcs d'Activités et d'un Schéma d'Accueil des Entreprises -14/09/2021

En cours Diagnostic agricole –Comité territorial unité vilaine aval –2021

L'Aménagement spatial *Carte 1 et - Carte 2-annexées*

Du point de vue de l'aménagement spatial, le territoire fait état de :

Deux pôles majeurs : Muzillac et la Roche-Bernard/Nivillac :

- Muzillac constitue le pôle tertiaire du territoire et développe une offre de services, à destination des entreprises et des habitants et une diversité commerciale.
- Le pôle Roche-Bernard/Nivillac assure une fonction touristique forte en s'inscrivant dans un réseau de coopérations tant avec Cap Atlantique que Golfe du Morbihan Vannes agglomération, il fournit un niveau de services liés à l'hôtellerie et la restauration, conséquent pour le territoire, qui s'associe à une fonction commerciale structurante équivalente à celle offerte par Muzillac.

Le pôle maritime de Damgan constitue un pôle de proximité qui assure, à l'échelle du territoire, une fonction touristique et résidentielle dominante confortée par une économie liée à la mer (conchyliculture). Cette vocation l'amène à renforcer et adapter son niveau de services et d'équipements en accompagnant la réaffirmation d'une vocation résidentielle à l'année sur la commune. Le pôle cœur de pays de Péaule

constitue un pôle de proximité qui assure à l'échelle du Pays de Muzillac l'irrigation et la structuration de l'espace « cœur de pays » en services et équipements nécessaires aux entreprises et habitants.

Les autres communes du territoire ont vocation à maintenir voire développer leur population, mais de façon cohérente par rapport aux pôles majeurs et en accompagnement de la montée en puissance de l'offre de transports et de mobilités.

Au 1^{er} août 2019, les 12 communes ont toutes un Plan local d'urbanisme.

En moyenne, 24 ha ont été artificialisés par an sur le territoire d'Arc Sud Bretagne entre 2013 et 2020. Cela concerne l'ensemble des activités logements, économiques, agricoles.

Les évolutions démographiques et l'Habitat *Tableau 1 annexé*

Ces dernières années, le territoire a connu un taux de croissance de sa population, d'environ 2% annuel pour atteindre 28 289 habitants INSEE au 1^{er} janvier 2021 (33 429 habitants DGF en 2020). Arc Sud Bretagne compte environ 19 062 logements dont 5 514 résidences secondaires (*Insee 2020*).

Les objectifs du SCoT fixent un besoin de production de 315 logements (225 résidences principales + 90 résidences secondaires) + 30 logements vacants remis sur le marché.

Au total, de 2014 à 2019, 193 logements ont été produits par an, soit 40% de moins que l'objectif annuel.

La collectivité ne dispose pas à ce jour de plan local de l'habitat.

Dans le cadre du partenariat entre Arc Sud Bretagne et l'ADIL, une démarche a permis néanmoins de réaliser un diagnostic habitat/logement du territoire et d'établir une photographie de 2013 complétée ci-dessous de chiffres clés issus de l'observatoire des territoires de l'ANCT.

- ✓ L'habitat individuel prédominant dans le parc de logements
- ✓ Des résidences secondaires principalement localisées sur la côte
- ✓ Un parc de logements relativement récent
- ✓ Une inadéquation entre la taille des ménages et celle des logements
- ✓ Une forte représentation des propriétaires occupants
- ✓ Plus de la moitié des personnes âgées dépendantes vit à domicile

Chiffres clés :

- Moyenne de 7.4% Logements vacants (2017)
- 23% Part de résidences secondaires (2017)
- 112 m² de surfaces moyennes des logements commencés (constructions neuves) 2013-2017
- Taux d'évolution annuel du nombre de logements sociaux (RPLS) 2014-2019 de 1%

Source : Observatoire des territoires - ANCT Référentiel géographique : Communes (2020) - Tableau 1 annexé .

Les mutations économiques et l'emploi- *Carte 5 annexée*

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne crée, aménage, entretient et gère l'ensemble des parcs d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale, et développe l'activité économique de son territoire.

Arc Sud Bretagne a en charge 19 parcs d'activités répartis sur le territoire communautaire dont 3 labellisés « Bretagne Qualiparc » / « Morbihan Acti'parc », et pour lesquels le SCoT, établi en 2013, a défini des objectifs d'organisation d'une armature économique, au travers de parcs structurants et de parcs de desserrement. L'offre foncière actuelle restante sur les parcs d'activités illustre la raréfaction du foncier disponible à la vente.

L'objectif du SCoT est de créer en moyenne 165 emplois par an. Sur cette base, le territoire a vu ses emplois salariés augmenter de 310 unités en 4 ans, soit 77 par an.

Chiffres clés :

- 61.6% d'emplois dans le Tertiaire -17% dans l'industrie- 13% dans la construction – 7% dans l'agriculture
- Une majorité d'établissements ont moins de 10 salariés.
- Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi est de 0.63% entre 2013 et 2018
- Le taux de création d'entreprises est de 12.3% dont 20% dans le secteur de l'information et la communication
- 10 236 actifs sont recensés et un taux de chômage de 10.7%

Source : Observatoire des territoires – ANCT- Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE) 2018

La gestion des déchets sur le territoire

Arc Sud Bretagne exerce la compétence élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. La compétence « traitement » est déléguée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM).

Dans un objectif de réduction de la quantité des déchets à collecter, de rationalisation des coûts de collecte et d'optimisation du service apporté, Arc Sud Bretagne met en œuvre diverses actions.

Concernant les déchetteries, une étude sur le redéploiement des sites a été réalisée entre 2016 et 2018. Le plan d'actions validé par les élus suite à cette étude de redéploiement des déchetteries est :

- 1- La création d'une nouvelle déchetterie sur le secteur La Roche-Nivillac, avec fermeture de la déchetterie située au Lin à Nivillac ;
- 2- La mise aux normes et l'optimisation de la plateforme déchets verts à Damgan ;
- 3- La mise aux normes et l'optimisation de la déchetterie à Le Guerno ;
- 4- La fermeture de la déchetterie de Péaule, après la réalisation des travaux de mises aux normes et d'optimisation sur la déchetterie de Le Guerno.

Une étude de localisation concernant l'implantation de la future nouvelle déchetterie sur le secteur de La Roche-Nivillac est en cours. Par ailleurs, dans une finalité de réduction et de prévention des déchets et d'un recyclage des matériaux optimisé, les élus de la nouvelle mandature souhaitent que le projet de nouvelle déchetterie soit innovant (de type matériauuthèque, supermarché inversé, recyclerie, ressourcerie, etc.).

Une étude est également menée en parallèle concernant la mise en œuvre de la collecte des extensions de consignes de tri et la possibilité de collecter les ordures ménagères tous les 15 jours. Cette étude doit mener les élus à décider du schéma directeur de mise en œuvre de la collecte des extensions des consignes de tri (conteneurisation, passage en multi matériaux, régie/prestation, etc.) ainsi que la collecte tous les 15 jours des ordures ménagères dans le cadre de la réglementation de la généralisation de la collecte des extensions des consignes de tri pour tous au 1er janvier 2023. Cette étude rejoint la présente étude et doit être réalisée en concertation pour un schéma global de collecte sur le territoire.

Des actions de prévention ont également lieu sur le territoire telles que la mise en place de composteurs collectifs, des interventions en restauration collective sur le gaspillage alimentaire, des ateliers ou manifestations lors des semaines emblématiques de réduction des déchets. Un partenariat avec l'école de la Nature et l'Homme permet à la Communauté de Communes de proposer aux écoles du territoire des animations sur les thématiques de l'économie circulaire et le gaspillage alimentaire. Un accompagnement pour la mise en place d'aire de compostage est réalisé avec certains campings.

La mobilité- carte 3 annexée

Arc Sud Bretagne est engagé depuis 2019 dans un Plan de Mobilité Simplifié en collaboration avec Questembert Communauté. Dans ce cadre, un schéma de principe pour les liaisons vélos est en cours de réalisation avec l'aide du cabinet d'études Mobhilis. Ce schéma et les modalités d'interventions ont été validé en Juillet 2021.

Ce schéma répond également aux objectifs de la région Bretagne pour obtenir un maillage cyclable continu sur les grandes voies aménagées V45 (Roscoff – Saint-Nazaire), V3 (Saint Malo – Presqu'île de Rhuys) et V42 (Saint-Malo – Arzal).

En parallèle, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'est prononcée en faveur de la prise de compétence mobilité.

La priorisation des projets est axée sur la finalisation des tronçons régionaux non réalisés sur le territoire d'Arc Sud Bretagne et une offre d'aménagement qui s'appuie sur des déplacements utilitaires à proximité des équipements et services du territoire.

En parallèle, le Plan de Mobilité Simplifié prévoit la mise en place d'aires multimodales couplant mobilité et services. A ce titre, il est prévu d'équiper les aires de covoiturage situées le long de la route nationale 165, des centres-villes, des sites touristiques, d'abris à vélos sécurisés tout en prenant en compte les lignes de bus qui desservent le territoire. Certains pôles multimodaux pourront être dotés de bornes de recharges électriques. La carte ci-dessous permet de visualiser les aires de covoiturage existantes et les lignes de bus sur le territoire.

A ce jour, on comptabilise :

- 7 aires de covoiturage officielles existantes en 2018
- 3 aires de covoiturage informelles recensées

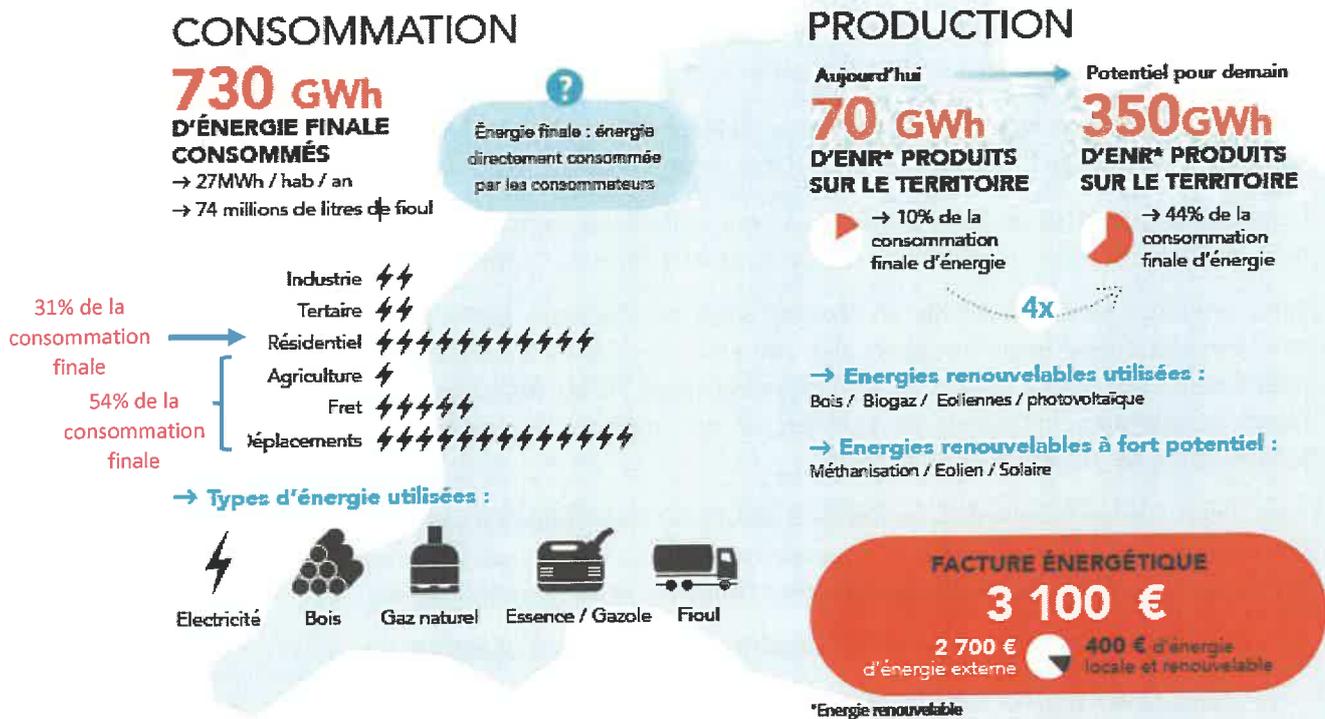
Soit Plus de 230 emplacements.

Le profil énergétique du territoire d'Arc Sud Bretagne –carte 4 annexé

18% de baisse des consommations d'énergie du territoire à l'horizon 2030 et 58% en 2050 (base 2014) est l'objectif retenu par le territoire dans le cadre de son plan climat Air Energie.

Le productible atteignable s'élève à 354GWh soit 5 fois la production actuelle (*données 2014*).

Consommation Energie Finale et production



Les Equipements publics et services à la population Tableau 2 annexé

L'offre d'accueil petite enfance est structurée avec deux maisons d'assistantes maternelles, deux Réseaux d'assistantes maternelles, trois multi accueils sur son territoire dont l'objectif d'augmenter la couverture des besoins en accueil collectif reste constante.

Le territoire est également doté de 10 accueils de loisirs sans hébergements et de 7 espaces jeunes dédiés à l'offre 11-17 ans.

Le taux d'équipements sportifs/culturels pour 10 000 habitants est de 35.29% avec une gamme intermédiaire (salles de sport spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle) de **8.64%** et une gamme supérieure de **1.80%** (théâtres, cinémas, lieux d'exposition et de patrimoine (musées notamment), parcours sportifs et de santé).

Parmi les équipements du quotidien qui évoluent positivement, l'on peut voir :

- Ceux de la santé, avec notamment l'installation de 3 médecins (2 à Ambon, 1 à Muzillac) et de 2 dentistes (Ambon, Muzillac) ;
- Ceux des services aux particuliers notamment les restaurants (+8 dont 4 à Damgan)

Arc Sud Bretagne dispose à Muzillac d'une Maison de Service au Public (MSAP) labélisée qui devrait évoluer en 2022 vers un Espace France Service labélisé.

Le Territoire est classé par l'ARS par deux territoires Libellé « e vie-santé » au 1er janvier 2020 dont 6 communes classées en zone de vigilance et 6 en zones d'actions complémentaires.

Biodiversité –Qualité de l’eau Une forte interdépendance entre le réseau hydrographique, les étiers et le littoral. Carte 6 annexée

Les zones humides, les cours d’eau et les réservoirs de biodiversité inscrits au SCoT font l’objet de mesure de protection réglementaire dans les PLU (TVB ou PPR).

L’Estuaire de la Vilaine, le Saint Eloi, les zones humides, le littoral sont à la fois identifiés comme des éléments identitaires du paysage d’Arc Sud Bretagne et des supports d’activités primaire, portuaire et touristique.

Les ressources souterraines étant quasi inexistantes, le territoire dépend d’une ressource en eau superficielle dont les formes sont très variées : littoral, estuaires, marais, étangs, rivières et ruisseaux.

Cette ressource plutôt disponible en quantité subit des pressions anthropiques fortes qui conduisent à constater des enjeux récurrents de qualité des eaux. Les causes de dégradation sont diverses mais sont notamment identifiées à travers les aménagements dans les lits (barrages par exemple) ainsi que par les rejets domestiques, industriels ou agricoles ce qui implique des coûts collectifs importants pour la potabilisation des ressources en eau brute.

Aussi, l’enjeu de reconquête de la qualité de la ressource en eau intégrant une préoccupation de préservation des milieux aquatiques et humides apparaît comme prioritaire pour les écosystèmes aquatiques mais également pour pérenniser les usages de l’eau : baignade, pêche, conchyliculture,...

Les périmètres de protection de sanitaire du territoire se situent sur plusieurs zones :

- site de Pen mur -captage d’eau potable
- site de la Vilaine – captage d’eau potable
- la rivière de Penerf -Zone à enjeux sanitaires

Le Syndicat Mixte EPTB VILAINE Établissement public mettant en œuvre la gestion intégrée de l’eau à l’échelle de la VILAINE, porte le SAGE Vilaine, gère les ouvrages structurants multi usages et est Opérateur Natura 2000.

En 2020, 44 installations d’assainissement collectif sont comptabilisées sur le territoire.

Article 2 – Ambition du territoire d’Arc Sud Bretagne

Croisement stratégique et éléments du projet politique

Au Carrefour de liens ruraux –Littoraux, le SCOT d’Arc Sud Bretagne adopté en 2013 et en cours de révision valorisait les atouts du Territoire :

- Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables
- Des fortes coopérations intercommunales
- Un territoire attractif avec une évolution démographique dynamique
- Un secteur résidentiel avec un parc récent

Le SCOT s’articulait autour de grandes orientations :

- Une organisation du territoire qui valorise son articulation avec l’extérieur
- Des objectifs cohérents pour un développement équilibré
- Un nouveau rapport aux ressources environnementales et patrimoniales pour l’affirmation d’un territoire de qualité

Cependant depuis son adoption en 2013, le contexte a connu de nombreuses évolutions :

- La nécessité de renforcer l’attractivité du territoire communautaire
- La nécessité de renforcer les conditions d’accueil du territoire en offre de logements

- Le souhait d'une prise en compte de la diversité et des spécificités du territoire
- La prégnance des enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus sensibles

Au regard de l'évolution du contexte et du cadre légal, la communauté de communes engage la révision de son SCOT dont les principaux objectifs seront valorisés dans le présent CRTE.

La collectivité arrête son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mai 2021 et actait les principes de son projet communautaire en août 2020 :

Habitat-Aménagement spatial

- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et une recherche d'Economie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
- Préciser et territorialiser les objectifs de production de logements pour mieux accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement de ménages, mieux accompagner le vieillissement
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire

Solidarités–Services –Enfance Jeunesse- Sport et culture

- Etre au service de la population
- Renforcer le dialogue sur l'offre de santé
- Développer une offre de service renforcée
- Renforcer la coordination enfance jeunesse pour les 12-17 ans
- Redimensionner la piscine intercommunale du territoire

Développement économique/emploi

- Renforcer le schéma d'accueil des entreprises
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise de l'énergie

Déchet

- Optimiser et renforcer les investissements en lien avec la compétence déchet

Tourisme:

- Accompagner les professionnels du tourisme pour développer leur offre
- Développer l'offre portuaire
- Structurer une offre touristique numérique

Mobilité

- Organiser des mobilités durables
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales, internationales

Energie et transition

- Arc Sud Bretagne : objectif TEPOS 2050
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique

EAU

- Préserver la ressource
- Conforter la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité



Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le CRTE a pour base les objectifs du projet du territoire lancé le 27 Aout 2020 ainsi que les orientations du PCAET arrêté en mai 2021 ainsi que celles du SCOT dont une révision est engagée en parallèle de ce futur contrat.

A partir des enjeux des documents de planification et du projet communautaire,

à partir de l'analyse des priorités d'investissement communal et des rencontres effectuées auprès des communes,

à partir de l'analyse des priorités d'investissement EPCI et des études stratégiques en cours,

le présent contrat fixe cinq orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Habiter le Territoire et requalifier nos espaces - centralités - espaces économiques**
Les défis de la sobriété foncière
- **Orientation 2 : Améliorer, optimiser les équipements liés à la compétence déchet**
- **Orientation 3 : Inscrire le territoire dans la transition écologique**
Les défis de la mobilité durable et de la transition énergétique
- **Orientation 4 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre sportive renforcée**
- **Orientation 5 : Préserver les ressources en eau**

En cas d'évolution du contenu des orientations en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les orientations stratégiques sont déclinées en fiches actions décrites dans l'article 4.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction des orientations stratégiques priorisées à travers la déclinaison de 14 fiches actions prévisionnelles listées ci-dessous :

Fiche action n°1 : Centralités: Requalification cœur de Bourg – programme de travaux avec vocation multiple commerce – habitat – recyclage foncier

Fiche action n°2 : Espace public et sécurisation : Démarche globale - Programme voirie- entrée de Bourg- sécurisation – espaces publics

Fiche action n°3 : Pôles d'Equilibre : Soutien aux équipements intermédiaires renforçant les pôles d'équilibre

Fiche action n° 4 : Habitat: construction – rénovation de logements sociaux

Fiche action n°5: Zones d'activités économiques : Requalification zones d'activités Recyclage foncier et dépollution site industrielle

Fiche action n°6 : Réhabilitation mises aux normes déchèteries - Plateforme déchets verts –collecte bio déchet

Fiche action n°7 : Mobilités durables: plan vélo- intermodalité-transports communs

Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques des bâtiments publics

Fiche action n°9 : Production d'énergies renouvelables

Fiche action n°10 : Equipements de proximité –services essentiels

Fiche action n°11 : SPORT: Structuration équipements sportifs de proximité

Fiche action n°12 : SOLIDARITE-CULTURE: Espace France service -Inclusion numérique –Médiathèque

Fiche action n°13 : Eaux pluviales- Assainissement: programmes de travaux

Fiche action n°14 : Biodiversité –restauration écologique – prévention des risques

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les fiches actions sont annexées au présent contrat en annexe 2.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les fiches actions précisent :

- Les maîtrises d'ouvrage prioritaires
- Les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus;
- Les types de financements mobilisables
- L'ingénierie et accompagnement disponible
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Dans le cadre de France relance, le territoire a été soutenu dès la fin 2020 et sur le premier semestre 2021. Ces investissements sont valorisés dans les fiches action décrites en annexe.

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE et ses fiches actions, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement et accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- *La convention territoriale globale en cours d'élaboration avec la CAF*
- *Le Plan mobilité rural et Schéma directeur d'aménagements cyclables*
- *Le contrat Bassin Versant Unité Vilaine aval en cours d'élaboration*
- *Le Schéma d'Accueil des Entreprises et de Développement Economique avec la Région Bretagne*
- *Le programme européen Leader signé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes*

4.2. Validation des actions

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle en annexe 3)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Arc Sud Bretagne se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales comme l'entente Pays de Vannes réunissant Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Ces relations se traduisent par des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Plusieurs orientations stratégiques sont ainsi communes aux trois EPCI :

- Habiter le Territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités
- Se déplacer durablement
- Améliorer, préserver la qualité de l'eau

Ces orientations stratégiques communes permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions
- Encourager les solidarités entre les territoires ;
- Mutualiser des moyens le cas échéant

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Les signataires conviennent de l'importance de disposer de capacités d'ingénierie et des assistances à maîtrise d'ouvrage dont la collectivité aura besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et animer le CRTE.

Pour la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, le service contrats territoriaux mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes sera chargé d'en assurer le suivi de manière transversale.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à favoriser la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants indicatifs. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Ils sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées et ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

L'État mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Une maquette financière sera établie annuellement dans le cadre des conventions financières. Elle récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Arc Sud Bretagne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à suivre la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

> L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

> Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

Engagement de la Banque des territoires

La Banque des Territoires accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets d'avenir pour des territoires plus durables tout en favorisant les leviers de développement économique, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne ainsi les acteurs des territoires

dans la construction et la réalisation de leurs projets grâce à une large palette d'offres et de solutions opérationnelles :

- Un accès gratuit à des contenus destinés aux collectivités avec notamment 1/ un accès à une large base documentaire via la plateforme numérique « banquedesterritoires.fr » sur de nombreuses thématiques en cohérence avec les compétences des collectivités, 2/ un service de renseignement téléphonique sur des questions juridiques et financières et des conférences via Territoires Conseils,
- Un soutien à l'ingénierie opérationnelle pour accompagner les projets structurants du territoire avec notamment 1/ l'appui d'experts internes 2/ le financement à 100% d'études « flashes » sur des thématiques dédiées, 3/ le co-financement à 50% maximum d'études portées par la collectivité.
- Le financement des investissements des collectivités territoriales notamment 1/ les constructions ou réhabilitations de bâtiments publics, y compris éducatifs ou autres bâtiments accueillant des scolaires, 2/ acquisition de matériels roulants propres et les infrastructures de transport (réseaux, ouvrage d'art...), 3/ les infrastructures et réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de GEMAPI 4/ les projets autour de transition écologique et énergétique (biodiversité, production d'énergie renouvelable) 5/ les équipements de nature à renforcer l'attractivité touristique du territoire, 6/ les investissements immobiliers en matière de santé et d'hébergement médico-social, et enfin 7/ le portage foncier et requalification de friches, avec ou sans production de logement social.
- L'investissement en fonds propres, en direct ou de manière intermédiaire, dans des projets, en partenariat avec les entreprises du territoire notamment dans les domaines suivants : 1/ immobiliers commercial et d'entreprise, 2/ hébergements et équipements touristiques ou de loisirs, 3/ production d'énergie renouvelable et avitaillement, 4/ infrastructures et transport, 5/ services et usages numériques, 5/ projets à impact social ou environnemental.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Concrètement, la mobilisation des citoyens se fera par le biais de temps de concertation et d'informations auprès des membres du conseil de développement Pays de Vannes regroupant plus de 90 structures et citoyens désignés.

Les membres ont ainsi été sollicités dans le cadre de l'élaboration des orientations stratégiques avec la mise en place d'une enquête et d'un temps d'information.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'EPCI.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Arc Sud Bretagne, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,

Il siègera au moins une fois par an. pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il pourra être mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération et Questembert Communauté.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le comité de pilotage pourra être ouvert à des membres du comité technique et favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance. Celui-ci se réunira autant que de besoin pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

7.2. Le comité technique

Dans la phase d'exécution du CRTE, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le conseil de développement du Pays de Vannes
- Les organismes consulaires ;
- Les intercommunalités voisines
- La Région Bretagne

Tout acteur associatif, institutionnel ou fédérations professionnelles permettant de représenter un milieu socio-économique représentatif des projets suivis dans le cadre du contrat le cas échéant.

Un bilan et un suivi de l'état d'avancement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pourra être présenté au sein du comité technique.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Liste des indicateurs par Orientations :

Orientation 1 : Habiter le Territoire, requalifier nos espaces**Indicateur SCOT ASB :**

Evolution du nombre d'emploi dans le tertiaire et dans le commerce à Muzillac
Evolution du nombre d'équipements du quotidien sur les communes
Diversification des logements et services dans les secteurs d'urbanisation desservis par le transport collectif
Objectif de production de logements
Objectifs de mixité de logements
Répartition quantitative de la production de logements en densification et en extension
Typologie de logement et densité résidentielle
Continuité des réseaux existants des liaisons piétonnières et cyclables envisagées dans les OAP et zonage
Qualité des aménagements en zones d'activités
Foncier mobilisé en zone d'activité
Identification des zones conchyloles
Suivi des projets d'aménagement des 2 ZACOM

Indicateur PCAET ASB :

Suivi de la consommation énergétique sur le territoire des secteurs résidentiel, tertiaire et agricole (kWh)
Suivi du bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire pour les 6 polluants réglementaires et par secteur d'activité (tonne).

Orientation n°2 : Améliorer, Optimiser les équipements liés à la compétence déchet**Indicateur SCOT ASB :**

Nombre de déchèterie nouvelle génération
Tonnages OM
Tonnages déchets recyclés

Orientation 3 : Inscrire le territoire dans la transition écologique les défis de la mobilité durable et de la transition énergétique

Indicateur SCOT ASB :

Mise en œuvre du réseau d'aires de covoiturage
Continuité des réseaux existants des liaisons piétonnières et cyclables envisagées dans les OAP et zonage

Indicateur PCAET ASB :

Nombre d'aires de covoiturage créées sur le territoire (classiques et aires multimodales) et nombre de places de stationnement créées
Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés (km)
Nombre de stationnements vélo créés
Nombre de vélos et/ou vélos électriques mis en location sur le territoire
Maintien et déploiement du service Ti'bus (nombre de nouvelles lignes de transport local)
Nombre de stations GNV/bioGNV sur le territoire
Nombre de projets de rénovation du patrimoine de la collectivité ayant eu recours à l'utilisation d'énergie renouvelable
Nombre de bâtiments faisant l'objet d'un suivi des consommations énergétiques
Suivi de la consommation énergétique sur le territoire des secteurs résidentiel, tertiaire et agricole (kWh)
Suivi du bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire pour les 6 polluants réglementaires et par secteur d'activité (tonne).

Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire
Nombre d'entreprises citoyennes ou de sociétés d'économie mixte créées sur le territoire

Orientation 4 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre sportive renforcée

Indicateur SCOT ASB :

Evolution du nombre d'équipements du quotidien sur les communes

Orientation 5 : Préserver les ressources en eau

Indicateur SCOT ASB :

Surface des zones humides sur le territoire (ha)
Consommation d'eau potentiel sur le territoire (m3)

Indicateurs PCAET

Surface des zones humides sur le territoire (ha)
Consommation d'eau potentiel sur le territoire (m3)

Indicateurs EMPLOIS / relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre de fiches actions.

Une révision à mi-parcours du présent contrat est notamment possible.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Muzillac, le **30 DEC. 2021**

Le préfet

Préfecture du Morbihan


Joël MATHURIN

Le Directeur Territorial

Banque des Territoires

Le président

Arc Sud Bretagne





Sommaire des annexes

Annexe 1 – Données graphiques et cartographiques –synthèse diagnostic territorial

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 - Modèle convention financière annuelle

Annexe 1- Synthèse éléments de diagnostic territorial – Registre cartographiques et données territoriales.

Carte 1- Armature territoire - *Source-SCOT –PADD-2014*

Carte 2- Flux artificialisation 2009-2020 -*Source-séminaire SCOT-Novembre 2021-cabinet Adrn –observatoire nationale de l’artificialisation –Janvier 2020*

Tableau 1- Données Logements Arc Sud Bretagne *Source Observatoire des territoires – ANCT -Référentiel géographique : Communes (2020)*

Carte 3-Sections Schéma Velo en cours de validation- *Source Arc Sud Bretagne - SCHEMA VELO 2021*

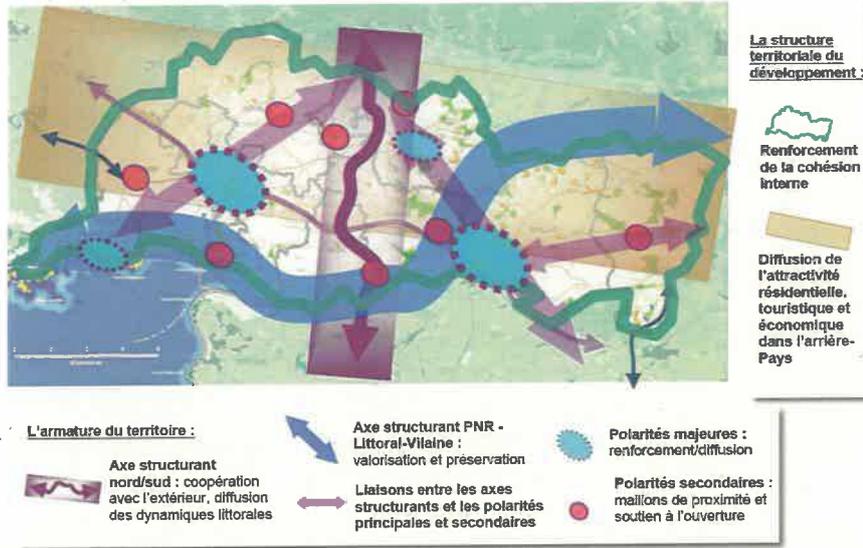
Carte 4- production d’énergies renouvelables- *Source Diagnostic PCAET Arc Sud Bretagne - décembre 2020*

Carte 5-Armature économique- *Source étude économique des Parcs d’Activités et d’un Schéma d’Accueil des Entreprises-09/2021*

Tableau 2-Evolution des équipements quotidiens- *Source-Rapport évaluation SCOT - 2019 – Graphique annexé*

Carte 6-Sites naturels Arc Sud Bretagne-*Source- EPTB Vilaine - Diagnostic agricole comite territorial Bassin vilaine aval-avril 2021*

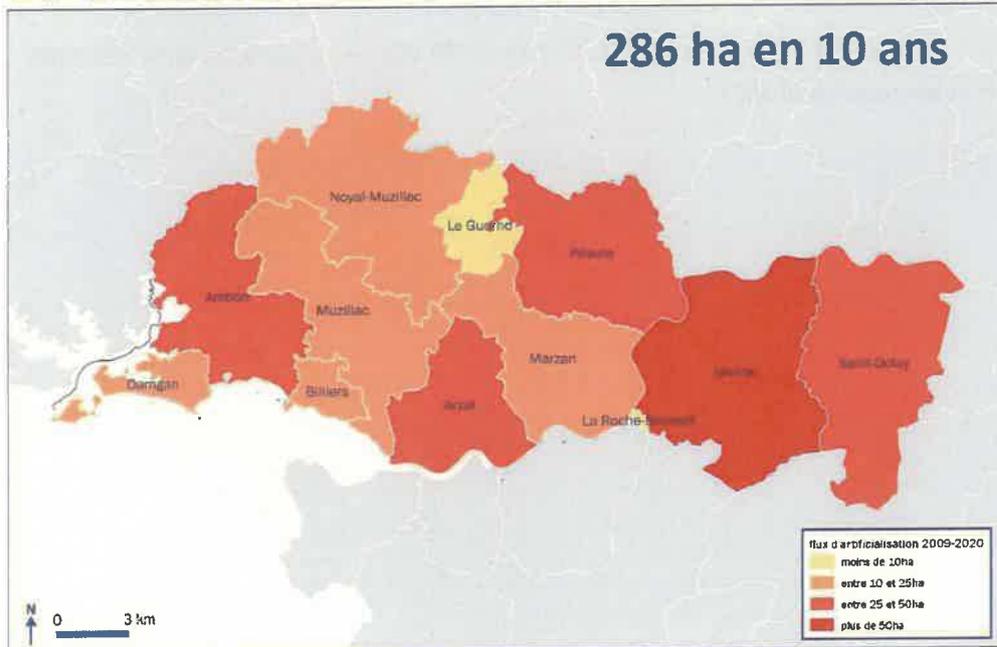
Carte 1-



Source-SCOT –PADD-2014

Carte 2-

flux d'artificialisation entre 2009 et 2020



Source-séminaire SCOT-Novembre 2021-cabinet Addrn –observatoire nationale de l'artificialisation – Janvier 2020

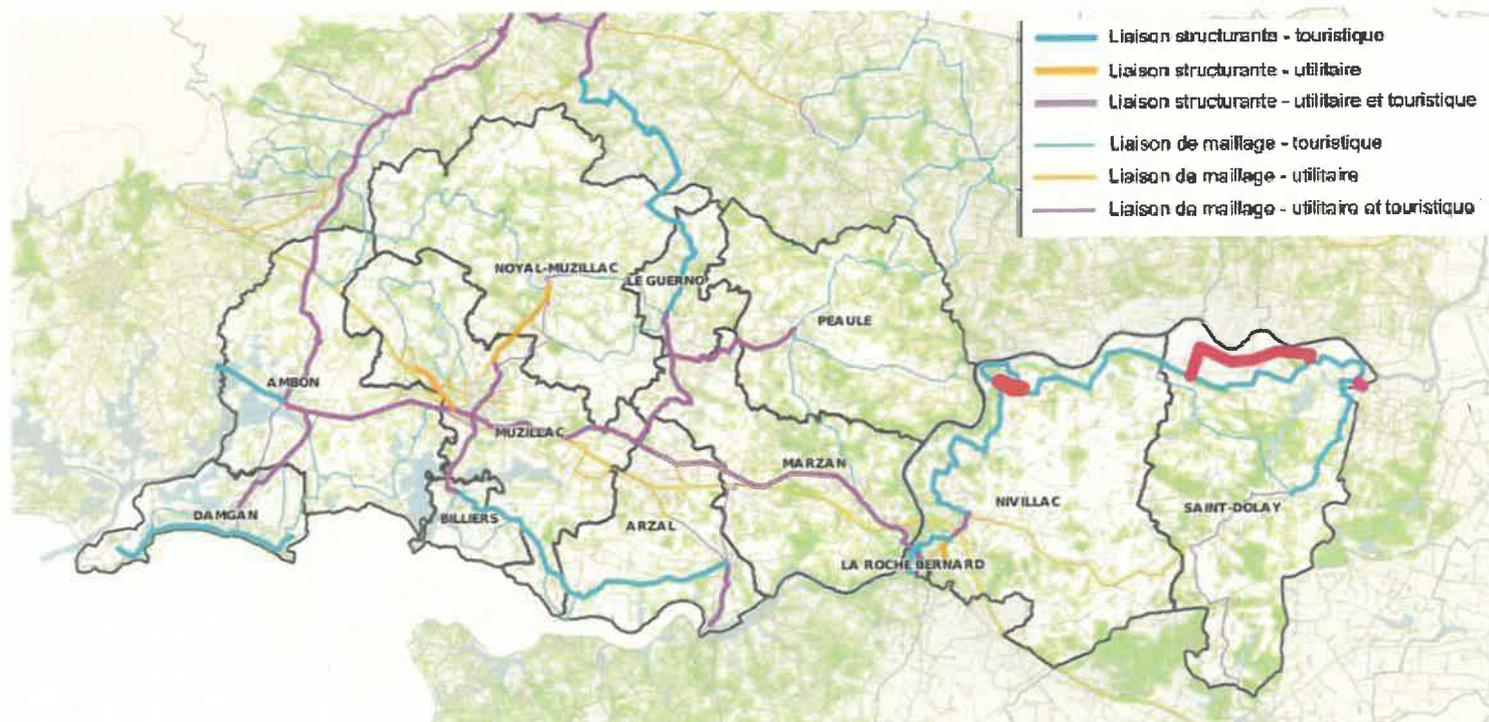
Tableau 1- Données Logements Arc Sud Bretagne

Code	Libellé	Indice de jeunesse 2017	Taille moyenne des ménages 2017	Nombre de logements 2017	Part des logements vacants 2017	Part des résidences secondaires 2017	Part des résidences principales 2017	Surface moyenne des logements commencés (constructions neuves) 2013-2017	Nombre annuel moyen de logements commencés (constructions neuves) 2013-2017	Taux d'évolution annuel du nombre de logements sociaux (RPLS) 2014-2019	Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2018	Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2018	Part des surfaces selon l'occupation du sol 2018 ²⁾ Territoires artificialisés
56002	Ambon	72	2,1	1491	3,8	39,4	56,8	115,9	13,8	-2,7	0,8	27,7	3,7
56004	Arzal	89	2,3	1135	7,2	29,3	63,5	103,7	11,2	0	1,2	30,9	7,7
56018	Billiers	67	2,2	741	3,2	44,3	52,5	108,7	11	0	1,7	10,5	14,1
56052	Damgan	17	1,9	3961	3,1	74	22,9	110,2	29,8	0	1,1	9,5	43
56077	Le Guerno	129	2,4	494	8	10,8	81,2	122,9	4	0	0,2	2,2	4,9
56126	Marzan	105	2,4	1264	10,3	13,1	76,7	98,6	23	0	0,6	20,7	4,4
56143	Muzillac	49	2,1	2809	7,9	8,4	83,7	90,8	37	7	0,4	14,1	8,6
56147	Nivillac	76	2,2	2422	5,9	10,8	83,4	122,4	26,2	-2,9	1,1	61,8	3,8
56149	Noyal-Muzil	90	2,3	1350	5,8	13,9	80,3	134,3	6,2	0	0,3	13,1	1,8
56153	Péaule	90	2,3	1501	9,2	13,3	77,5	125,3	13,2	3,6	0,9	33,8	3,4
56195	La Roche-Ber	56	1,7	549	15,9	10,8	73,3	N/A - résultat	N/A - résultat	N/A - division	0,1	0	76,4
56212	Saint-Dolay	99	2,4	1346	8,6	13	78,4	102	10,4	6,5	0,5	25,5	3,9

Source Observatoire des territoires – ANCT -Référentiel géographique : Communes (2020)

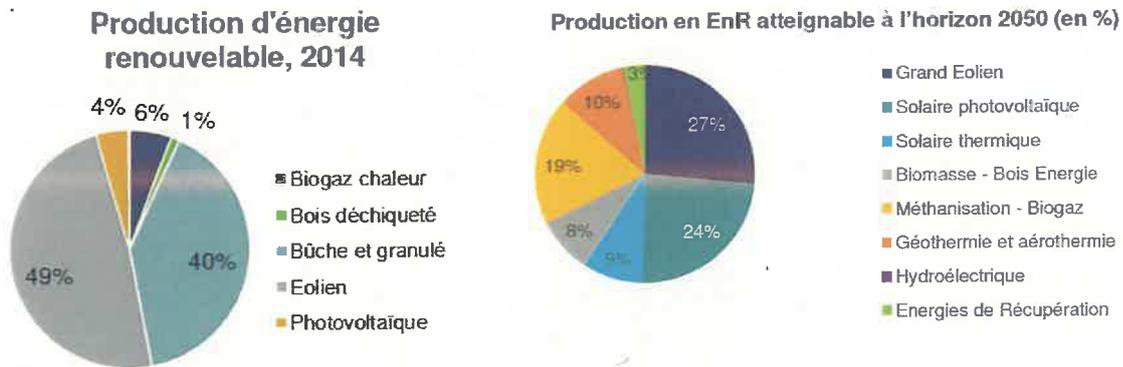
Carte 3

SCHEMA VELO A L'ECHELLE D'ARC SUD BRETAGNE EN COURS DE VALIDATION



Source Arc Sud Bretagne - SCHEMA VELO 2021

Carte 4

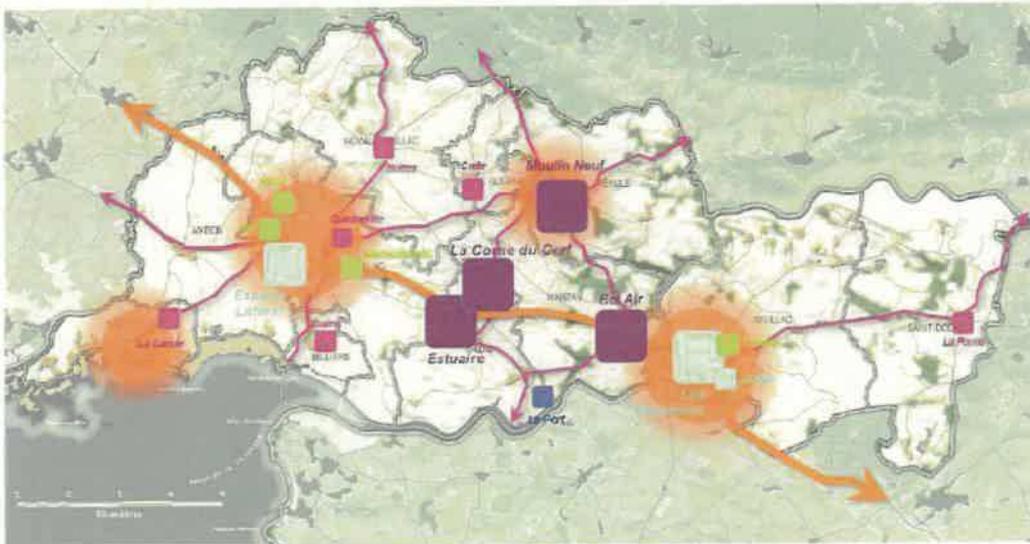


Source Diagnostic PCAET Arc Sud Bretagne - décembre 2020

Carte 5-Armature économique

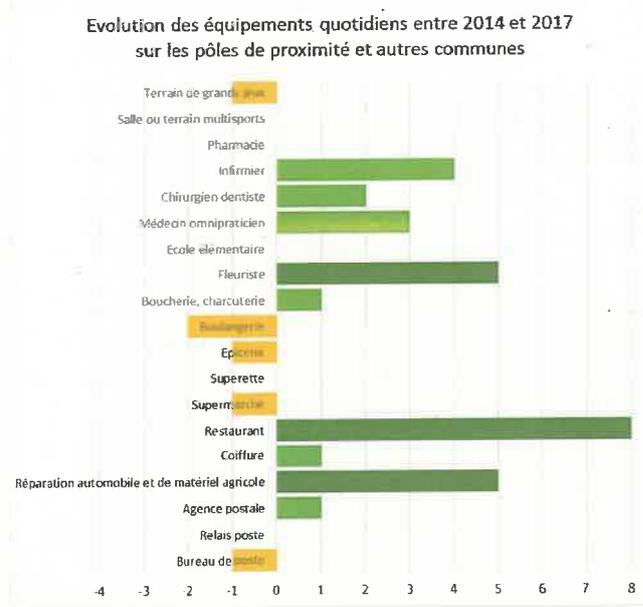
Objectifs d'organisation de l'armature économique

- Parc à vocation artisanale préférentielle
- Parc à vocation industrielle préférentielle
- Parc à vocation commerciale préférentielle
- Parc d'activité à vocation mixte
- Parc à vocation nautique préférentielle
- Parc d'activité structurant / parc de desserrement



Source étude économique des Parcs d'Activités et d'un Schéma d'Accueil des Entreprises-09/2021

Tableau 2-Evolution des équipements quotidiens



Source-Rapport évaluation SCOT -2019 – Graphique annexé

Carte 6-Sites naturels Arc Sud Bretagne



Source- EPTB Vilaine - Diagnostic agricole comite territorial Bassin vilaine aval-avril

Annexe 2 : Fiches actions – Contrat de relance et de transition écologique Arc Sud Bretagne

Liste des fiches actions :

<p>Orientation 1 Habiter le Territoire, requalifier nos espaces <i>Centralités - espaces économiques - Les défis de la sobriété foncière</i></p>
Fiche action n°1 : Centralités: Requalification cœur de Bourg – programme de travaux avec vocation multiple - commerce – habitat – recyclage foncier
Fiche action n°2 : Espace public et sécurisation : Démarche globale - Programme voirie- entrée de Bourg- sécurisation – espaces publics
Fiche action n°3 : Pôles d'Equilibre : Soutien aux équipements intermédiaires renforçant les pôles d'équilibre
Fiche action n°4 : Habitat: construction – rénovation de logements sociaux
Fiche action n°5: Activités économiques : Requalification zones d'activités Recyclage foncier et dépollution site industrielle
<p>Orientation 2 : Améliorer, Optimiser les équipements liés à la compétence déchet</p>
Fiche action n°6 : Réhabilitation mises aux normes déchèteries - Plateforme déchets verts –collecte bio déchet
<p>Orientation 3 : Inscrire le territoire dans la transition écologique Les défis de la mobilité durable et de la transition énergétique</p>
Fiche action n°7 : Mobilités durables: plan vélo- intermodalité-transports communs
Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques des bâtiments publics
Fiche action n°9 : Production d'énergies renouvelables
<p>Orientation 4 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre sportive renforcée</p>
Fiche action n°10 : Equipements de proximité –services essentiels
Fiche action n°11 : SPORT: Structuration équipements sportifs de proximité
Fiche action n°12 : SOLIDARITE-CULTURE: Espace France service -Inclusion numérique –Médiathèque
<p>Orientation 5 : Préserver les ressources en eau</p>
Fiche action n°13 : Eaux pluviales- Assainissement: programmes de travaux
Fiche action n°14 : Biodiversité –restauration écologique-prévention des risques

Orientation n°1 : Habiter le Territoire, requalifier nos espaces

Fiche action n°1 : Centralité: Requalification cœur de Bourg programme de travaux avec vocation multiple
commerce habitat recyclage foncier

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
- Préciser et territorialiser les objectifs de production de logements pour mieux accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

PCAET

Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Action 1.3 : Vers un urbanisme et une consommation d'espaces raisonnés

Inscrire le territoire dans l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040.

Redynamiser les centres bourgs pour permettre le retour des commerces de proximité

Type de projets éligibles

- Etudes préalable qui participent à la rénovation urbaine : Plan de référence communal, études stratégiques de planification, d'animations
- Projets localisés en centre-ville ou centre-bourg et dans les champs qui concourent à dynamiser un centre : habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.
Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini de dynamisation de la centralité.
Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Projets et études opérationnelles dans le cadre du dispositif Petites villes de demain
- Des projets d'aménagement à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, caractérisé par une vacance importante des terrains déjà bâtis
- Opérations de maintien d'une dynamique commerciale dans les centres-bourgs

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- Le projet intègre les orientations du Schéma d'accueil des entreprises Arc Sud Bretagne

Poids financier prévisionnel /projets total

5 projets communaux aménagement urbain et Habitat pré identifiés
Plus de 1 000 000€

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

Accompagnement technique - Dispositif Petites villes de demain -EPF

Banque des territoires

DSIL -DETR

Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier ou AAP ADEME sols pollués

Région Bretagne

CD 56 établissements pour les séniors, itinéraire cyclable, rénovation des logements insalubres, programme de solidarité territoriale, maison d'assistante maternels, équipements sportif, socio-éducatifs et culturel, LLS public, ...)

ADEME Plan d'investissement d'avenir éco-conception

Etc.

Accompagnement technique :

Dispositif Petites villes de demain

EPF

Etc.

Recensement 2021

DETR

NOYAL MUZILLAC : restauration de l'église St Martin tranche B

SAINT DOLAY : remplacement du beffroi des cloches et mise en place d'un terrasson

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT ASB :

Evolution du nombre d'emploi dans le tertiaire et dans le commerce à Muzillac

Evolution du nombre d'équipements du quotidien sur les communes

Diversification des logements et services dans les secteurs d'urbanisation desservis par le transport collectif

Objectif de production de logements

Objectifs de mixité de logements

Répartition quantitative de la production de logements en densification et en extension

Typologie de logement et densité résidentielle

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire, requalifier nos espaces

Fiche action n°2 : Espace public et sécurisation

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain

PCAET

Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Action 1.3 : Vers un urbanisme et une consommation d'espaces raisonnés

Inscrire le territoire dans l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040.

Redynamiser les centres bourgs pour permettre le retour des commerces de proximité

Type de projets éligibles

- Etude communale plan de circulation globale
- Requalification d'espace public, réaménagement de places et sécurisation de voies dans un périmètre resserré à enjeux

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux aménagement espace et voirie

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Le projet intègre les préconisations stationnements et mobilité douce des documents stratégiques du territoire.
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- Prise en compte de la biodiversité : choix de plantation essence locale, qui consomme peu d'eau, réflexion l'imperméabilisation des sols-Végétalisation des espaces publics

Poids financier prévisionnel /projets total

3 projets de sécurisation d'entrée de bourg recensés
2 projets d'aménagement / requalification d'espace publique
6 projets de liaisons cyclables en cœur de bourg

Modalités de financement**Enveloppe financière mobilisable:**

- Banque des territoires
- DSIL -DETR
- Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
- Région Bretagne
- CD 56 itinéraire cyclable et programme de solidarité territoriale
- EPCI compétence AOM
- Etc.

Accompagnement technique :

- Dispositif Petites villes de demain
- EPF
- CAUE espace public
- Etc.

Recensement 2021

DETR
PEAULE: aménagement et sécurisation de la rue de la Vilaine

Indicateurs d'évaluation proposés**Indicateur SCOT ASB :**

Continuité des réseaux existants des liaisons piétonnières et cyclables envisagées dans les OAP et zonage

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire, requalifier nos espaces

Fiche action n°3 : Pôles majeurs - Soutien aux équipements intermédiaires renforçant les pôles d'équilibre

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation

Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain

Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

Type de projets éligibles

-Equipements publics de fonction structurante dans les pôles majeurs de Muzillac, la Roche Bernard/Nivillac (Gamme d'équipements publics retenue de type équipements intermédiaires et supérieurs selon INSEE)

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition
- Travaux de construction
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
- Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- L'intérêt intercommunal du projet est argumenté

Poids financier prévisionnel total

Deux projets structurants pré identifiés – Plus de 5 000 000€

Modalités de financement**Enveloppe financière mobilisable:**

- Banque des territoires
- DSIL/DETR
- Morbihan Énergie
- Région Bretagne
- Etc.

Accompagnement technique :

- dispositif Petites villes de demain
- EPF
- CAUE
- ADEME bâtiment bioclimatique
- Etc.

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés**Indicateur SCOT ASB :**

Evolution du nombre d'équipements du quotidien des pôles de proximité

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire, requalifier nos espaces

Fiche action n°4 : Habitat: construction – rénovation de Logements sociaux

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
- Préciser et territorialiser les objectifs de production de logements pour mieux accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement

Objectif PCAET

Axe 4 Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Action 4.1 : Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)

→ baisse de 18% de la consommation énergétique à l'horizon 2030 (par rapport à 2014) conformément à la stratégie territoriale retenues

Réduire la pollution atmosphérique généré par le secteur résidentiel

Augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) par 5 sur le territoire à l'horizon 2050 et tendre vers le déploiement de la totalité du potentiel théorique maximal de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050

Type de projets éligibles

- Études préalables qui participent à la rénovation urbaine
- Opérations de rénovation thermique et énergétique des logements sociaux, logements de travailleurs saisonniers
- Opérations de démolition/reconstruction de logements sociaux en rénovation urbaine et en centre bourgs favorisant la mixité sociale et création de logements locatifs sociaux neufs en renouvellement urbain

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, bailleurs sociaux

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités

- Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

2 projets de création de logements sociaux pré identifiés

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- ANAH
- Banque des territoires
- DSIL/DETR
- Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
- Région Bretagne
- CD 56 rénovation des logements sociaux
- EPF
- Etc.

Accompagnement technique :

- Dispositif Petites villes de demain
- EPF
- CAUE
- ADEME
- Etc.

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT ASB :

Diversification des logements et services dans les secteurs d'urbanisation desservis par le transport collectif

Objectif de production de logements

Objectifs de mixité de logements

Répartition quantitative de la production de logements en densification et en extension

Typologie de logement et densité résidentielle

Indicateur PCAET

Suivi de la consommation énergétique sur le territoire des secteurs résidentiel, tertiaire et agricole (kWh)

Suivi du bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire pour les 6 polluants réglementaires et par secteur d'activité (tonne).

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire, requalifier nos espaces

Fiche action n°5 : Zones d'Activités économiques : Requalification zones d'activités - Recyclage foncier et dépollution site industrielle

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation
- Offrir les conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités tout en préservant les espaces et les ressources
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

PCAET

Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Action 1.3 : Vers un urbanisme et une consommation d'espaces raisonnés

Inscrire le territoire dans l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040.

Redynamiser les centres bourgs pour permettre le retour des commerces de proximité

Type de projets éligibles

- Etudes de faisabilité
- Requalification, mises aux normes zones d'activités
- Requalification, démolition, dépollution de friches économiques ayant une vocation future d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- Développement de lieux d'accueil innovants permettant l'accompagnement des entreprises aux différents stades de leur développement : espace de co-working, de télétravail, incubateur, pépinière, etc.

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, entreprises

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition
- Travaux de construction
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
- Le projet intègre les orientations du Schéma d'accueil des entreprises Arc Sud Bretagne

Poids financier prévisionnel /projets total

Deux Projets publics et privés pré identifiés – Entre 500 000€ et 1 500 000€

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- AAP ADEME sols pollués
- Banque des territoires
- DSIL/DETR
- Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
- Région Bretagne
- Etc.

Accompagnement technique :

- Démarche Morbihan Acti Parc
- Etc.

Recensement 2021

Action 1 - Recyclage fonciers friches Fonds Friche Etablissements Le Galudec – Nivillac

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT ASB :

Evolution de l'offre tertiaire et commerciale sur Muzillac
 Qualité des aménagements en zones d'activités
 Foncier mobilisé en zone d'activité
 Identification des zones conchylicoles
 Suivi des projets d'aménagement des 2 ZACOM

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
 Nombre d'entreprises créées

Orientation n°2 : Améliorer, Optimiser les équipements liés à la compétence déchet

Fiche action n°6 : Réhabilitation mises aux normes déchèteries - Plateforme déchets verts –collecte bio déchet

Objectifs stratégiques

Objectifs opérationnels PCAET

Action 2.2 : Réduire la quantité de déchets produits

Action 2.3 : Mieux valoriser et mieux recycler les déchets

Tendre vers les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Réduire de 10% les déchets ménagers en 2025
- Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage en 2025
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP.

Responsabiliser les citoyens et les acteurs

Type de projets éligibles

- Etudes
- Rénovation de déchèteries,
- Projet d'optimisation bio déchets
- Création de déchèterie nouvelle génération :
- Actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets et au reemploi

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, syndicats, associations

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Travaux et investissement concourant à la modernisation des déchèteries, de la collecte, à la création de déchèteries
- Prestations externes

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les emprises foncières déjà artificialisées seront prioritaires
- Les projets devront intégrer les orientations de l'étude à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets en cours

Poids financier prévisionnel total

Plus de 3 millions €

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

DSIL/DETR

Région Bretagne

ADEME Plan d'investissement d'avenir recyclage et de l'éco-conception

Etc.

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Nombre de déchèterie nouvelle génération

Tonnages ordures ménagères résiduelles

Tonnages déchets recyclés

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°3- Inscrire le territoire dans la transition écologique les défis de la mobilité durable et de la transition énergétique

Fiche action n°7 : Mobilité durable

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales, internationales
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

Schéma directeur cyclable – septembre 2021 – ASB

PCAET Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Action 3.1 : Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Rurale (PMR)

→ Augmenter la part modale des modes de déplacements doux, dont le déplacement à vélo (aujourd'hui 1% pour atteindre 3% en vélo)

Action 3.2 : Développer les carburants alternatifs

→ atteindre 16% de véhicules hybrides / électriques / hydrogène / GNV sur le territoire en 2020 et 50% en 2030

Type de projets éligibles

- Mise en place d'aires multimodales couplant mobilité et services.
- Études et expérimentation de systèmes d'informations intermodaux, en concordance avec les outils existants
- Actions innovantes de transports collectifs : appui aux nouvelles lignes de desserte prioritaire, transports à la demande, auto-partage
- Offre de service abris vélos sécurisés, mise en place de parking relais, de bornes ou casiers pour vélos, de signalétique de rabattement et directionnelle sur les voies cyclables.
- Installation de bornes de rechargement de vélos électriques.
- Création d'aménagements cyclables à vocation intercommunale
- Travaux d'aménagement de bandes cyclables, de sécurisation de traversée de carrefours sur les axes structurants °
- Etude communale plan de circulation globale
- Programme d'investissement cyclable cœur de bourg
- Projet de développement de la filière bioGNV et de la filière hydrogène

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Critères d'intervention prioritaire

- Les projets intègrent les orientations du Schéma directeur cyclable Arc Sud Bretagne et plan Mobilité rural

- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total – Nombre de projets recensés

114 km de sections intercommunales – 7 projets communaux- pré identifiés
Plus de 1 000 000€

Modalités de financement**Enveloppe financière mobilisable:**

- DSIL/DETR
- Dispositif national Fond de mobilité active
- Région Bretagne
- Morbihan Énergie
- ADEME Plan d'investissement d'avenir AAP Écosystèmes territoriaux hydrogène et Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène
- Etc.

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés**Indicateurs PCAET**

- Nombre d'aires de covoiturage créées sur le territoire (classiques et aires multimodales) et nombre de places de stationnement créées
- Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés (km)
- Nombre de stationnements vélo créés
- Nombre de vélos et/ou vélos électriques mis en location sur le territoire
- Maintien et déploiement du service Ti'bus (nombre de nouvelles lignes de transport local)
- Nombre de stations GNV/bioGNV sur le territoire

Indicateur SCOT ASB :

Mise en œuvre du réseau d'aires de covoiturage
Continuité des réseaux existants des liaisons piétonnières et cyclables envisagées dans les OAP et zonage

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Orientation n°3- Inscrire le territoire dans la transition écologique les défis de la mobilité durable et de la transition énergétique

Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques des bâtiments publics

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

PCAET

Axe 1 : Vers des collectivités exemplaires

Action n°1.2 Etre exemplaire sur son patrimoine et ses activités

Axe 4 Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Action 4.1 : Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)

→ baisse de 18% de la consommation énergétique à l'horizon 2030 (par rapport à 2014) conformément à la stratégie territoriale retenues

Réduire la pollution atmosphérique générée par le secteur résidentiel

Augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) par 5 sur le territoire à l'horizon 2050 et tendre vers le déploiement de la totalité du potentiel théorique maximal de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050

Type de projets éligibles

Opérations de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics : les équipements scolaires et périscolaires, les équipements sportifs et culturels, autres bâtiments administratifs

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Études préalables énergétiques répondant à un cahier des charges (type ADEME)
- Travaux concourant à la performance énergétique du bâtiment et la préservation des ressources en eau

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment
- le projet présente un gain minimum de 30%
 - o des émissions de gaz à effet de serre
 - o de la consommation en énergie primaire
- La définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique

Poids financier prévisionnel total

4 projets communaux de rénovation énergétique pré identifiés

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL/DETR
- ADEME
- Région Bretagne
- Etc.

Accompagnement technique :

- Morbihan énergies
- Etc.

Recensement 2021

DSIL 2021 Rénovation énergétique

- | | |
|----------------|--|
| NOYAL-MUZILLAC | Rénovation énergétique de l'école publique Jean-Marie Boëffard |
| SAINT DOLAY | Remplacement des chaudières au centre de loisirs et à la poste |
| SAINT DOLAY | Rénovation d'un logement d'accueil d'urgence pour personne en difficulté |

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur PCAET ASB

Nombre de projets de rénovation du patrimoine de la collectivité ayant eu recours à l'utilisation d'énergie renouvelable

Nombre de bâtiments faisant l'objet d'un suivi des consommations énergétiques

Suivi de la consommation énergétique sur le territoire des secteurs résidentiel, tertiaire et agricole (kWh)

Suivi du bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire pour les 6 polluants réglementaires et par secteur d'activité (tonne).

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°3- Inscrire le territoire dans la transition écologique les défis de la mobilité durable et de la transition énergétique

Fiche action n°9 : Production d'énergies renouvelables

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

PCAET

Axe 1 : Vers des collectivités exemplaires

Action n°1.2 Etre exemplaire sur son patrimoine et ses activités

Axe 4 Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Action 4.2 : Promouvoir sur le territoire les énergies renouvelables

→ baisse de 18% de la consommation énergétique à l'horizon 2030 (par rapport à 2014) conformément à la stratégie territoriale retenues

Réduire la pollution atmosphérique générée par le secteur résidentiel

Augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) par 5 sur le territoire à l'horizon 2050 et tendre vers le déploiement de la totalité du potentiel théorique maximal de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050

Schéma directeur des énergies renouvelables en cours

Type de projets éligibles

- Études sur le potentiel local ENR : bois énergie - méthanisation –éolien...
- Installations en énergies renouvelables sur les équipements publics
- Réseaux de chaleur issue de l'énergie renouvelable entre plusieurs équipements
- Projets innovants de production d'électricité renouvelable

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, organismes consulaires, syndicats intercommunaux, associations

Dépenses éligibles

- Études de faisabilité, diagnostic/état des lieux, études prospectives, juridiques
- Travaux directs concourant à l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (équipements et ses réseaux)
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, supports pédagogiques, petits matériels
- Prestation externe
- Frais de communication

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les bâtiments peu performants thermiquement ne seront pas éligibles
- Les investissements devront faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable justifiant de l'intérêt de l'équipement

et une étude de l'approvisionnement

- Les projets intègrent les orientations de l'étude Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de récupération en cours d'approbation
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités

Poids financier prévisionnel total

Schéma directeur des énergies renouvelables en cours

1 projet communal de création de chaufferie bois

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL/DETR
- Fonds chaleur ADEME
- Région Bretagne
- Morbihan Energies
- Etc.

Accompagnement technique :

- Morbihan énergies
- Etc.

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur PCAET

Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire
Nombre d'entreprises citoyennes ou de sociétés d'économie mixte créées sur le territoire

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Orientation 4 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre sportive renforcée

Fiche action n°10 : Equipements de proximité –services essentiels

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation

Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain

PCAET

Axe 1 : Vers des collectivités exemplaires

Action n°1.2 Etre exemplaire sur son patrimoine et ses activités

Axe 4 Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Action 4.1 : Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)

→ baisse de 18% de la consommation énergétique à l'horizon 2030 (par rapport à 2014) conformément à la stratégie territoriale retenues

Réduire la pollution atmosphérique généré par le secteur résidentiel

Augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) par 5 sur le territoire à l'horizon 2050 et tendre vers le déploiement de la totalité du potentiel théorique maximal de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050

Type de projets éligibles

- Rénovation, extension et construction d'équipements publics essentiels enfance jeunesse, tels que des écoles, ALSH, multi accueil, pôle enfance jeunesse
- Restaurants scolaires (dont la rénovation acoustique)

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition
- Travaux de construction / rénovation
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de

chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités

Poids financier prévisionnel total – Nombre de projets recensés

2 projets de rénovation / extension d'école pré identifiés
1 projet de maison de l'enfance pré identifiés
1 projet de rénovation de restaurant scolaire pré identifiés

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL/DETR
- ARS – projets petite enfance
- CAF
- DRAAF-ADEME (dispositifs gaspillage alimentaire et LOI EGALIM)
- CD 56 équipement sportif
- Région Bretagne
- Etc.

Accompagnement technique :

- CAUE
- Etc.

Recensement 2021

Relance DSIL rénovation énergétique

NOYAL-MUZILLAC- Rénovation énergétique de l'école publique Jean-Marie Boëffard

Relance - Mesure cantine scolaire

OFFRIR UN MEILLEUR SERVICE DE CANTINE Péaule 6 nombre d'élèves en augmentation ce qui conduit à création d'un self avec réduction des déchets Saint Dolay

DETR

NOYAL-MUZILLAC : extension de la boulangerie

LE GUERNO : réhabilitation et extension des sanitaires du camping

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT ASB :

Evolution du nombre d'équipements du quotidien sur les communes

Evolution critères LOI EGALIM

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation 4 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre sportive renforcée

Fiche action n°11 : Equipements sportifs de proximité

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain

PCAET

Axe 1 : Vers des collectivités exemplaires

Action n°1.2 Etre exemplaire sur son patrimoine et ses activités

Axe 4 Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Action 4.1 : Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)

→ baisse de 18% de la consommation énergétique à l'horizon 2030 (par rapport à 2014) conformément à la stratégie territoriale retenues

Réduire la pollution atmosphérique générée par le secteur résidentiel

Augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) par 5 sur le territoire à l'horizon 2050 et tendre vers le déploiement de la totalité du potentiel théorique maximal de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050

Type de projets éligibles

- Création de nouveaux équipements sportifs mutualisés pour plusieurs communes complétant le maillage d'une offre sportive à une échelle intercommunale
- Création de terrains omnisports, citystade, parcours santé, etc. en accès libre
- Création d'un terrain de sport
- Aménagement de vestiaire en lien avec un terrain sportif
- Réhabilitation d'équipements sportifs vieillissants nécessaire au maintien de la pratique sportive
- Aide à l'équipement matériel pour de la pratique sportive éducative
- Restructuration, rénovation, extension des bases et centres nautiques

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement
- Acquisition et réhabilitation de bâtiment
- Construction salle ou équipement
- Aménagements extérieurs
- Matériels d'équipement
- Études préalables

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront prioritaires

- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités

Poids financier prévisionnel total – Nombre de projets recensés

7 projets de création d'équipements sportifs extérieurs pré identifiés
 1 projet de rénovation d'équipement sportif pré identifiés
 1 projet d'aménagement de base nautique pré identifiés

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL/DETR
- Dispositif national Agence national du sport
- CD 56 équipement sportif
- Région Bretagne
- Etc.

Recensement 2021

DETR

ARZAL : installation d'un city stade

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT ASB :

Evolution du nombre d'équipements du quotidien sur les communes

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
 Nombre d'entreprises créées

Orientation 4 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre sportive renforcée

Fiche action n°12 : Favoriser la culture et la solidarité

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation
Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain

PCAET

Axe 1 : Vers des collectivités exemplaires

Action n°1.2 Etre exemplaire sur son patrimoine et ses activités

Axe 4 Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Action 4.1 : Mieux maîtriser l'énergie sur le territoire (sobriété et efficacité énergétique)

→ *baisse de 18% de la consommation énergétique à l'horizon 2030 (par rapport à 2014) conformément à la stratégie territoriale retenues*

Réduire la pollution atmosphérique générée par le secteur résidentiel

Augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) par 5 sur le territoire à l'horizon 2050 et tendre vers le déploiement de la totalité du potentiel théorique maximal de production des énergies renouvelables sur tout le territoire à l'horizon 2050

Type de projets éligibles

- Rénovation d'équipements culturels
- Emergence de projets artistiques culturels d'impact intercommunal (développement de la pratique, création d'espaces innovants, résidences artistiques...)
- Accompagnement au numérique (conseillers, accueil, etc.)
- Création-aménagement d'espace France service
- Création de maisons de santé et de centre de santé
- Projets de modernisation d'aire de gens du voyage

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Acquisition et réhabilitation de bâtiment
- Travaux de construction
- Aménagements extérieurs
- Matériels d'équipement, matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Etudes préalables rattachées à un projet d'investissement

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités

- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Création d'espace France services

- le projet répond aux critères du label France services et s'intègre au maillage développé

Création de Maison de santé pluriprofessionnelle

- La maison de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Un projet de santé a été élaboré par les professionnel-le-s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le porteur est une personne morale publique

Centre de santé

- Le centre de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Atteste de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage...) et de leur non-aboutissement ;
- Permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins

Poids financier prévisionnel total – Nombre de projets recensés

2 projets communaux d'extension / construction de médiathèque pré identifiés
 1 projet de rénovation d'équipement culturel pré identifiés
 1 projet communal de maison de santé pré identifiés
 1 projet intercommunal d'espace de services pré identifiés

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL/DETR
- ARS
- CD 56 équipement sportif et culturel
- Région Bretagne
- Etc.

Recensement 2021

DETR

LE GUERNO : rampes pour l'accessibilité de la mairie et de la bibliothèque

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT ASB :

Evolution du nombre d'équipements du quotidien sur les communes

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Orientation n°5 : Préserver les ressources en eau

Fiche action n°13 : Eaux pluviales Assainissement: programmes de travaux

Objectifs stratégiques

SAGE Vilaine

Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires

Sécuriser la production et la distribution d'eau potable

Informersur les consommations sur les ressources en eau potable

PCAET

Axe 5 Vers un territoire adapté au climat de demain

Action 5.4 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau

Réduire de 10% la consommation d'eau potable sur le territoire d'ici 2024

Trame verte et bleu – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Type de projets éligibles

Etudes et schéma directeur de préservation de la ressource en eau

Projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de modernisation des équipements de traitement des eaux usées

Projet de gestion intégrée et raisonnée des eaux pluviales

Projet de construction ou d'extension d'unité de production d'eau potable

Projet d'optimisation énergétique des équipements de gestion de l'eau et de production d'énergies renouvelables : valorisation de la chaleur des effluents, méthanisation et autres voies de valorisation énergétique des boues, photovoltaïque, micro-turbinage

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, syndicats

Dépenses éligibles

- Etudes préalables et études stratégiques
- Travaux de rénovation réseau assainissement et station de traitement des eaux usées : rénovation, modernisation
- Construction ouvrages de production eau potable
- Etudes et travaux de gestion des eaux pluviales
- Travaux d'optimisation énergétique des équipements de gestion de l'eau et travaux de production énergie renouvelables
- Prestations externes -accompagnement

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les orientations des documents cadre

Poids financier prévisionnel –projets total

En cours de définition

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL
- Agence de l'eau
- EPTB Vilaine et Eau du Morbihan
- Etc.

Recensement 2021

DSIL Relance 2021

La Roche Bernard Renouvellement, renforcement et réhabilitation du réseau des eaux usées

Muzillac Sécurisation et mise hors inondabilité du poste de refoulement de penesclus

Nivillac – Aménagement prenant en compte l'accessibilité la sécurité l'enfouissement des réseaux

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateurs SCOT ASB

Intégration des trames vertes et bleue

Intégration des risques (inondations, etc.)

Indicateurs PCAET

Surface des zones humides sur le territoire (ha)

Consommation d'eau potentiel sur le territoire (m3)

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°5 : Préserver les ressources en eau

Fiche action n° 14 : Biodiversité –restauration écologique-prévention des risques

Objectifs stratégiques

Prescription SCOT En révision

Conforter la trame verte et bleue, dont les réservoirs et les corridors écologiques, pour préserver la biodiversité
Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique

SAGE Vilaine

LES ZONES HUMIDES

Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides

Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides

LES COURS D'EAU

Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau

Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération

Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages

Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin

LES PEUPELEMENTS PISCICOLES.

Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs

Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques

LA BAIE DE VILAINE

Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie

Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau

Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement

PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS

Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations

Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations

Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations

Orientation 4 : Planifier et programmer les actions

PCAET

Axe 5 Vers un territoire adapté au climat de demain

Action 5.4 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau

Réduire de 10% la consommation d'eau potable sur le territoire d'ici 2024

Trame verte et bleu – Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Type de projets éligibles

- Etudes et schéma directeur de préservation de la ressource en eau
- Projet de valorisation de la ressource en eau et de la biodiversité
- Projet Trame verte et bleu : opérations de restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques (aquatiques et terrestres), de restauration du fonctionnement des zones humides.
- Intervention d'ouvrage Risque d'inondation protection sur le risque de submersion marine
- Zone de Marais St Eloi – envasement – actions Biodiversité –
- Actions de curage – Etude –Etat d'envasement -

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communales, associations, syndicats

Dépenses éligibles

- Etudes préalables et études stratégiques
- Aménagement d'espace naturel

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet s'intègre au projet de territoire
- Cohérence avec SAGE Vilaine

Poids financier prévisionnel total

500 000€

Modalités de financement**Enveloppe financière mobilisable:**

- DSIL
- Agence de l'eau
- OFB
- Dispositifs Natura 2000
- EPTB Vilaine
- Etc.

Accompagnement technique :

- PNR

Recensement 2021

AMI Biodiversité - (Action de lutte contre les espèces invasives – estuaire et baie de la Vilaine) -EPTB Vilaine

DETR

DAMGAN : travaux de restauration et de renforcement d'ouvrages endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion

Indicateurs d'évaluation proposés**Indicateurs SCOT ASB**

Intégration des trames vertes et bleue
Intégration des risques (inondations, etc.)

Indicateurs PCAET

Surface des zones humides sur le territoire (ha)
Consommation d'eau potentiel sur le territoire (m3)

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

Arc Sud Bretagne, représenté par M. Bruno LE BORGNE, président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne

Ci-après désigné par « Arc Sud Bretagne »

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière X liste les actions à engager pour l'année X.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique «.....», signé le....., et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire X sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année X, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en X

Ces actions, qui seront à engager en X, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-projet qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en X est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire X, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X....	Autres (préciser)

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année X correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre X.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à , le

Le Président

Le Préfet

Annexe I

Titre du projet

Orientation stratégique et fiche action CRTE :

Localisation précise du projet

Description synthétique du projet

A préciser sur 10 lignes environ

Calendrier

- **Date prévisionnelle de premier acte juridique (notification des marchés) :**
- **Date prévisionnelle de commencement de travaux :**
- **Date prévisionnelle de fin de travaux**
- **Date de délibération approuvant le projet et les dépenses, et la demande de financement :**

Présentation du projet

- **Eléments de contexte**
- **Objectifs**
- **Présentation succincte de l'opération (description des travaux et des dépenses)**

Budget prévisionnel et plan de financement

- **Coût prévisionnel global du projet (HT) :**
- **Montant de la subvention sollicitée :**
- **Montant sollicité / obtenu auprès de l'agence de l'eau :**
- **Autre subvention sollicitée :**
- **Autofinancement : taux en %**
- **Présentation des dépenses (détail par lots, études préalables, etc.) :**